

LE PRÉSIDENT D'UNIVERSITÉ COTE D'AZUR,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.631-1, R.631-1, et R.631-1-3,

Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury d'admission, mentionné à l'article R.631-1-3 du code de l'éducation, du centre d'examen d'Université Côte d'Azur, est composé comme suit :

| | |
|--|---------------------------|
| Directeur de l'UFR Médecine | Jean DELAMONICA |
| Directeur de l'UFR Odontologie | Laurence LUPI |
| Directrice de l'école de sage-femme (CHU Nice) | Sandra MACCAGNAN |
| 1er personnel enseignant relevant des disciplines médicales (CNU) | Elodie LONG MIRA |
| 2nd personnel enseignant relevant des disciplines médicales (CNU) | Alexandre DESTERE |
| 1er personnel enseignant relevant des disciplines odontologiques (CNU) | Elody AÏEM ALVAREZ |
| 2nd personnel enseignant relevant des disciplines odontologiques (CNU) | Gérald MAILLE |
| 1er personnel enseignant relevant des disciplines maïeutiques (CNU) | Toni GOUAZE |
| 2e personnel enseignant relevant des disciplines maïeutiques (CNU) | Patricia PIGNATO |

ARTICLE 2 :

Son président est Jean DELAMONICA, Directeur de l'UFR de Médecine.

ARTICLE 3 :

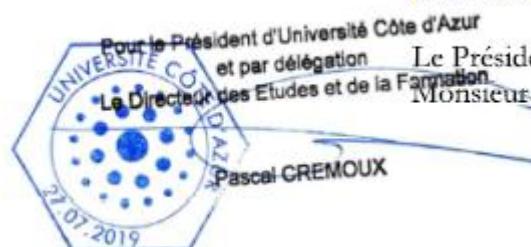
Le présent arrêté s'applique à la procédure organisée au titre de l'année universitaire 2025-2026- pour les candidats qui seront admis en deuxième ou en troisième année des formations de médecine, odontologie, ou maïeutique dispensées par Université Côte d'Azur à la rentrée universitaire 2025.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services d'Université Côte d'Azur, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail de l'Université.

Fait à Nice, le 14 mars 2025

GRAND CHÂTEAU
28 AVENUE VALROSE
BP 2135
06 103 NICE CEDEX 2



COPIES :

M. le Recteur, Chancelier de l'Université
M. le Directeur Général des Services
Mesdames et Messieurs les directeurs de composantes
Mesdames et messieurs les directeurs administratifs de composante